Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231017-D2023-8-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_8_12

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : Déchets SPL Unitri Rapport d'activité 2022

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Octobre 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FOURNIER Thérèse, Monsieur GUITTON Claude

Pouvoirs :
Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5
Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante
Vu les dispositions de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence collecte et gestion des déchets
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 validant les statuts du centre de tri SPL Unitri
Vu le pacte d'actionnariat conclu le 18 janvier 2019 entre la SPL Unitri et la Communauté de communes Val de Gâtine pour une durée de 15 ans
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation de Mme Corine Micou en qualité d'administrateur de la Communauté de communes Val de Gâtine, actionnaire de la Société Publique Locale Unitri, pour la représenter au Conseil d'administration de ladite SPL

Considérant que le rapport annuel exposé en séance par Mme Micou, élu mandataire, répond aux exigences de la l'article L.1524-5 du CGCT

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la SPL Unitri.**

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/10/2023
Publié le 23/10/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU